

**SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS**  
**« S.N.M.V.T »**

-----

**Société Anonyme au capital 39 938 744 dinars**  
**Siège social : Rue Larbi Zarrouk -2014 Mégrine**  
**Identifiant unique :**

-----

**REPORT DE LA TENUE DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le conseil d'administration réuni le vendredi 24/04/2020, a décidé de reporter la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire initialement prévue pour le jeudi 2 Avril 2020 à la date du jeudi 21 Mai 2020, respectivement à 10h00 et 11h30, à l'Institut Arabes des chefs d'Entreprise (IACE, la Maison de l'Entreprise), à l'avenue principale, 2053 les Berges du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Pour l'Assemblée Générale ordinaire :**

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019 de la S.N.M.V.T et celui des sociétés du groupe.
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif à l'exercice 2019 de la S.N.M.V.T et celui portant sur les états financiers consolidés.
- 3- Approbation des états financiers individuels de la SNMVT et consolidés de l'exercice clos le 31/12/2019.
- 4- Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 5- Affectations du résultat de l'exercice 2019.
- 6- Fixation du montant de jetons de présence.
- 7- Quitus aux administrateurs.
- 8- Autorisation pour l'achat par la société de ses propres actions
- 9- Pouvoirs en vue des formalités.

**Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Approbation de la mise à jour des statuts de la société conformément au code des sociétés commerciales, à la loi n°52-2018 du 29/10/2018 portant sur le registre national des entreprises et à la loi N°47-2019 du 29 Mai 2019 portant sur l'amélioration du climat d'investissement.

Les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à ces assemblées, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (intermédiaire en bourse/banque) au plus tard le 10/05/2020. La société met à leur disposition au siège social de la société tous les documents requis par la loi.

La société mettra, dans le cadre de l'organisation desdites assemblées, tous les moyens nécessaires pour veiller au respect strict des impératifs de sécurité sanitaire.